



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-HGU-248

Déposé le : 06-09-16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Renvoi des migrants déboutés : que fait la police ?

### Question posée

Dernièrement, le Conseil fédéral, via sa cheffe de Département de justice et police, Madame Simonetta Sommaruga, a rappelé à l'ordre le canton de Vaud, sommé « [...] de renvoyer dans leurs pays les requérants déboutés par Berne, au risque de « violer la loi sur l'asile et la Constitution » » (24 heures, du 8 juin 2016). La cheffe de département faisait référence au cas non résolu du « sleep in » de Renens, où des migrants ont trouvé refuge depuis des semaines, sans en être délocalisés par la police. A cet égard, pour rappel, l'article 41 de la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) prévoit que « lorsqu'une infraction à la LEtr vient à leur connaissance, le syndic et les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants sont tenus de la signaler au Ministère public conformément à l'article 77 de la loi sur les communes. »

Face à cette situation, le soussigné demande au Conseil d'Etat, d'une part, quelles sont les compétences des polices cantonale et communales lorsque qu'il est hautement probable que les personnes occupant des lieux, en l'occurrence sous la responsabilité d'une commune, sont en infraction avec la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) ?

Nom et prénom de l'auteur :

STEPHANE REZSO

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Rezo', written in a cursive style.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :